

ORDRE DU JOUR

1. 2020/085 / Indemnités des Conseillers délégués
2. 2020/086 / Admission en créances éteintes n° 3 du Budget Eau et Assainissement
3. 2020/087 / Décision Modificative n° 3 du Budget Eau et Assainissement
4. 2020/088 / Décision Modificative n° 5 du Budget communal
5. 2020/089 / Tarifs des droits de place
6. 2020/090 / Mesure de soutien économique prise à la suite de la crise sanitaire de COVID-19 – Réduction de loyer pour les acteurs économiques de la commune – Complément à la délibération n° 2020/070, du 13/10/2020
7. 2020/091 / Participation communale au financement des investissements intercommunaux
8. 2020/092 / Modalités de versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Cœur de Sologne pour le financement d'investissements intercommunaux
9. Affaires diverses

Le huit décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune, afin de respecter les règles de distanciation nécessaires pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Patrick **LUNET**, Maire.

Date de la convocation : 03/12/2020.

Présents : M. Patrick **LUNET**, M. Jean-Yves **WEYDERT**, Mme Yolaine **DE BEAUCHESNE**, M. Régis **SOYER**, Mme Odile **DE BLIC**, Mme Viviane **BELLET**, M. Gérard **CHÉRON**, M. Manuel **RODRIGUES**, Mme Claudette **VIRTON**, M. Jean-Louis **DELABRIÈRE**, M. Éric **GUILLOU**, M. Pierre **BARJOU**, Mme Nathalie **CAQUET**, Mme Manal **CHOUAIBI**, M. Jean-Louis **ROCHUT**

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Marie-Dominique **TYREL DE POIX** a donné pouvoir à Mme Nathalie **CAQUET**

Absente excusée : Mme Sophie **PATIN**

Membres présents : 15

Votants : 16

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, la condition de quorum étant remplie, M. Jean-Louis **DELABRIÈRE** a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte-tenu de l'instauration du confinement de la population depuis le 30 octobre 2020, à la suite de l'annonce présidentielle en date du 28 octobre 2020, de tenir la séance du Conseil Municipal à huis clos. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition de tenue de sa séance à huis clos.

Il est accepté, à l'unanimité, à la demande de Monsieur le Maire, d'ajouter à l'ordre du jour le point n° 4 : Décision Modificative n° 5 du Budget communal.

Le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2020, ayant été remis à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité.

1. 2020/085 / INDEMNITÉ DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2121-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de 4 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Yves **WEYDERT** (arrêté n° 088/2020), Madame Yolaine de **BEAUCHESNE** (arrêté n° 089/2020), Monsieur Régis **SOYER** (arrêté n° 090/2020) et Madame Odile de **BLIC** (arrêté n° 091/2020), adjoints.

Vu la Délibération n° 2020/028, du 02/06/2020 fixant les taux des indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 décembre 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Gérard **CHÉRON** (arrêté n° 144/2020) et Monsieur Manuel **RODRIGUES** (arrêté n° 145/2020).

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique ne peut dépasser **19,80 %** ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités des 4 adjoints au Maire élus, sur les 5 que la commune peut compter, pour l'exercice effectif de leurs fonctions ont été fixées par la délibération visées ci-dessus, n° 2020/028, du 02 juin 2020, au taux 19,80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour chacun des 4 adjoints.

À compter du 1^{er} janvier 2021, il sera attribué une indemnité de fonction à Messieurs Gérard **CHÉRON** et Manuel **RODRIGUES**, conseillers municipaux délégués conjointement à l'organisation de la vie associative et des festivités, par arrêté du 02/12/2020, en application de l'article L. 2123-23-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. L'indemnité de fonction, pour chacun de ces 2 conseillers délégués sera payée mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, celles de Messieurs Gérard CHÉRON et Manuel RODRIGUES, de :

- **Fixer, à compter du 01/01/2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit :**
 - **1^{er} Conseiller délégué, M. Gérard CHÉRON** : 9,00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (fixé à 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2020) ;
 - **2^{ème} Conseiller délégué, M. Manuel RODRIGUES** : 9,00 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (fixé à 1 027 depuis le 1^{er} janvier 2020) ;
- **D'inscrire les crédits nécessaires au Budget communal ;**
- **De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.**

2. 2020/086 / ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES N° 3 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur en raison d'une décision de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Blois, pour un total cumulé de 84,78 €, correspondant à une facture d'eau et d'assainissement de 2014 :

d'un total de 84,78 € - Eau-assainissement
✓ 84,78 €	Titre 22 – BT 15 – Facture 2014-5-306 – Exercice 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler cette créance en l'admettant en « créances éteintes » ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à l'article 6542 du Budget Annexe Eau-Assainissement pour la somme de 84,78 €.

3. 2020/087 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise sur le budget Eau-Assainissement en raison de la nécessité d'augmenter de 2 922,00 € le montant de la participation du service de l'Eau et de l'Assainissement aux frais du Budget général de la Commune, prévu initialement dans le BP 2020 à un montant de 26 000,00 €, en raison d'un nombre d'intervention de la part des agents de la commune plus important que prévu sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération / Chap. / Art.	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 / 61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 2 922,00 €			
012 / 621	Personnel extérieur au service		+ 2 922,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		- 2 922,00 €	+ 2 922,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 sur le budget Eau-Assainissement, telle qu'énoncée.

4. 2020/088 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise sur le budget communal en raison de la nécessité de réaliser en urgence des travaux de remplacement des fenêtres et du chauffage de l'appartement situé au 1^{er} étage du 2bis rue de la Grande Sologne :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération / Chap. / Art.	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
00308 / 021 / 21534	Terrain de football / Réseaux d'électrification	- 12 000,00 €			
21 / 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions		+ 5 000,00 €		
21 / 21318	Autres bâtiments publics		+ 7 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		- 12 000,00 €	+ 12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 5 sur le budget communal, telle qu'énoncée.

5. 2020/089 / TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération fixant les tarifs applicables aux droits de place remonte au 30 octobre 2017 (délibération n° 2017/047) et propose de les actualiser, à compter du 01/01/2021, comme suit :

- dans le cadre du marché hebdomadaire non-couvert ou pour les commerçants qui s'installent
 - **UNE** fois par semaine, quel que soit le jour : forfait trimestriel, payable d'avance, d'un montant de 10 € (dix euros).
 - **DEUX** fois par semaine, quel que soit le jour : forfait trimestriel mensuel, payable d'avance, d'un montant de 15 € (quinze euros).En cas d'installation sporadique, aucune remise ne sera consentie.
Les frais de fluides (Eau, Électricité...) est à la charge du commerçant.
- pour les ventes occasionnelles réalisées par des camions ou par déballage non-couvert : 90 € (quatre-vingt-dix euros) par passage.
- droits de place couverts : hors salles Hallali-Débuché et salle des fêtes : forfait à la journée, payable d'avance, d'un montant de 25 € (vingt-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus proposés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

6. 2020/090 / MESURE DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE PRISE À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19 – RÉDUCTION DE LOYER POUR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE – COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION N° 2020/070, DU 13/10/2020

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290, du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n° 2020/070, du 13/10/2020, instaurant une réduction de loyer pour les acteurs économiques de la commune,

Considérant que la crise sanitaire et économique traversée par le pays, liée à l'épidémie de COVID-19,

Considérant l'impact sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les commerçants locaux, restaurants, bars ;

Considérant l'importance de premier plan pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

Considérant que la commune est propriétaire de divers locaux loués à des commerçants et entrepreneurs de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 13/10/2020, par la délibération n° 2020/070, a décidé à l'unanimité de renoncer à la perception de l'équivalent d'un mois de loyer pour 9 acteurs économiques, médicaux et sociaux du territoire de la commune, commerçants, entrepreneurs en lien avec le secteur touristique et de loisir, restaurateurs, acteurs économiques, médicaux et sociaux, en lien direct avec la population, locataires de la commune, afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter la liste fixée par la délibération 2020/070 en ajoutant aux bénéficiaires de cette exonération d'un mois de loyer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à la perception de l'équivalent d'un mois de loyer de la Ferme de Courcimont – CAP France Développement, au titre de l'année 2020.

7. 2020/091 / PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS INTERCOMMUNAUX

Vu la Délibération n° 2019-26, du 11/07/2019, de la Communauté de Communes Cœur de Sologne,

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'acter le fait que lorsqu'une nouvelle construction, correspondant à un projet intercommunal, porté par la Communauté de Communes, est éditée par celle-ci sur le territoire de l'une des communes membres, cette dernière participe financièrement à sa réalisation.

Cette participation communale est fixée à 10% du montant total Hors Taxe du projet (construction et voirie et réseaux divers liés à l'équipement, y compris les parking) lors de travaux de constructions nouvelles.

Il est précisé que les travaux de voirie ne sont pas concernés par ce principe.

Cette disposition ayant été actée par la délibération n° 2019-26, du 11/07/2019, de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, il convient, pour en permettre l'application, que la Commune la valide par une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe tel qu'énoncé.

8. 2020/092 / MODALITÉS DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS INTERCOMMUNAUX

Vu la Délibération n° 2019-26, du 11/07/2019, de la Communauté de Communes Cœur de Sologne,

Vu la Délibération n° 2020/91, du 08/12/2020, de la commune de Nouan-le-Fuzelier,

Vu la Délibération n° 2020-90, du 03/12/2020, de la Communauté de Communes Cœur de Sologne,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de financer la réalisation d'un équipement intercommunal, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes Cœur de Sologne, EPCI à fiscalité propre, et les communes membres après accords express, par délibérations concordantes.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part auto-financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Nouan-le-Fuzelier est sollicitée par la communauté de communes, par sa délibération n° 2020/090, du 03/12/2020, aux fins de participer au financement de la couverture de sa piscine. La demande porte sur 267 000,00 €, sachant que le coût H.T. total du montant des travaux est chiffré à 2 672 040,45 € et que les subventions obtenues s'élèvent à 1 570 137,00 €, à ce jour.

Il est précisé que le paiement du fonds de concours sera prévu selon les modalités suivantes : 50 % à la signature des Ordres de Services et 50 % à réception des travaux.

Cette disposition ayant été actée par la délibération n° 2020-90, du 03/12/2020, de la Communauté de Communes Cœur de Sologne, il convient, pour en permettre l'application, que la Commune la valide par une délibération concordante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, de M. Jean-Yves WEYDERT, décide :

- **De valider le versement à la Communauté de Communes Cœur de Sologne d'un fonds de concours d'un montant de 267 000,00 €, afin de participer au financement des travaux pris en charge par la Communauté de Communes de couverture de la piscine de Nouan-le-Fuzelier,**

- **Que ce Fonds de concours sera versé en deux tranches égales, à savoir, 50 % une fois les ordres de services signés, et 50 % à réception des travaux.**

9. AFFAIRES DIVERSES

✓ Panneau lumineux d'affichage

Le panneau d'affichage est installé et actif à l'emplacement déterminé, en bordure de RD 2020, devant l'église Saint-Martin. Les premiers échos de la part de la population sont tout à fait positifs. Les modalités de recours vont être communiquées à l'ensemble des responsables d'associations de la commune. Quoiqu'il en soit pour tout souhait de voir diffusé une information via ce dispositif il convient de se rapprocher des services de la mairie qui étudieront l'opportunité de la diffusion de l'information en question et se chargeront le cas échéant de sa mise en œuvre.

✓ Distributeur Automatique de Billets

Les travaux d'installation du Distributeur Automatique de Billet sont en cours.

Le prestataire assure qu'il sera en service et opérationnel au plus tard pour le 15 janvier prochain. Il tente toutefois de terminer l'ensemble des travaux au plus tôt.

✓ Antenne 4 G

L'antenne 4 G est installée et active depuis quelques semaines au niveau du château d'eau, rue de Tivoli. Un relai va être à présent implanté au sud du territoire communal afin d'étendre à l'ensemble de la commune la couverture 4 G. L'ensemble des travaux a intégralement été financé par Orange. Il est d'ores et déjà constaté une nette amélioration quant à la qualité du débit internet.

✓ Sécurisation Eau potable

Une canalisation de dérivation a été installée entre les secteurs situés au niveau du village de vacance de Courcimont et du centre équestre, permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du bourg situé à l'ouest de la voie de chemin de fer. En cas de rupture de l'approvisionnement en eau potable de l'un de ces deux quartiers, l'approvisionnement pourra être maintenu grâce à cette canalisation de secours.

Cette sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de ce secteur était l'une des principales obligations imposées par les résultats de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'Eau potable, conduite de 2017 à 2020.

✓ Les colis de Noël

Un colis de Noël, financé par le CCAS, sera remis à chaque habitant de la commune âgé de 80 ans et plus. Le choix a été fait cette année de privilégier la qualité, le caractère local des produits et de ne proposer que des produits exclusivement alimentaires.

Le colis sera constitué de chocolats, de macarons, de foie gras et d'une bouteille de vin blanc moelleux, le tout présenté dans une petite panier décorée.

Le bon de Noël d'une valeur de 15 € qui accompagnera et complètera ce colis ne pourra, cette année, être utilisé qu'auprès du magasin VIVAL, 2 avenue de Paris, à l'angle de l'avenue de Paris et de la Place Saint-Martin.

✓ Questions

✓ Remerciements

Fin de la séance à 20h20